

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON**
Séance du 9 FEVRIER 2023 – Délibération n°004

L'an deux mil vingt trois et le neuf février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	28	22

Date de la convocation
09/02/2023
Date d'affichage de la convocation
03/02/2023

Secrétaire de séance : Damien LAURAIN

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BRUNET Mélanie - BURGIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle.

Absents : ALMIRE Yvan (pouvoir à Patrick DUTRIEUX)- BORIE Nina - BOURREL Thierry - FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - LABRO Isabelle - MURET Yvain - RAGOT Annie - JARROUSSE Caroline

Objet :

AUTORISATION AU COMPTABLE POUR CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M57,

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que le comptable a identifié une anomalie comptable concernant une reprise d'amortissement enregistré à tort au compte 28181 pour 448 € (mandat 266/2021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

AUTORISE le comptable public à enregistrer les écritures de régularisation par mouvement du compte 1068 du budget de la commune d'un montant de 448 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

-	Crédit	28181
-	Débit	1068

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
le Maire, Edmond GROS

